Suivi de la plate-forme d'action de Pékin

2000/2020(INI) - 18/04/2000

La commission a adopté le rapport de Mmes Miet SMET (PPE/DE, B) et Lissy GRÖNER (PSE, D), corapportrices, sur le suivi de la Déclaration de Pékin et la plate-forme d'action "Femmes 2000: égalité des sexes, développement et paix pour le XXIème siècle". Le rapport a jugé qu'il était crucial que les participants à la prochaine conférence des Nations unies à New York au mois de juin parviennent à s'entendre sur une cinquième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes qui devrait se tenir dans cinq ans afin d'évaluer les progrès engrangés par les femmes dans les domaines de l'égalité, du développement et de la paix. Il demande que les droits de la femme et de la petite fille soient inscrits, en tant que partie intégrante des droits humains universels, dans la future charte des droits fondamentaux de l'UE. Il convient de surveiller étroitement le respect des droits de la femme dans toutes les relations extérieures et de coopération. La commission recommande que l'UE et les États membres fassent le nécessaire pour combattre la violence exercée contre les femmes et coopèrent avec le Conseil de l'Europe et les ONG pour mener une campagne pluriannuelle sur cette problématique. Elle demande par ailleurs que des initiatives législatives soient prises pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pédopornographie sur Internet. Il est également demandé aux États membres de prendre des mesures pour mettre un terme aux disparités entre les hommes et les femmes au travail, et notamment d'évaluer l'impact du temps partiel et des emplois atypiques sur les cotisations sociales, les retraites et le développement de la pauvreté féminine. Le rapport préconise le recours temporaire à des quotas pour équilibrer la représentation des hommes et des femmes dans la vie politique et à tous les niveaux du processus décisionnel. Il est également résolument favorable à une représentation et à une image plus positives et réalistes des femmes dans les médias. Enfin, le rapport énumère d'autres actions prioritaires à entreprendre au niveau communautaire, telles que l'introduction dans le traité d'une base juridique cohérente unique en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines politiques, un cinquième programme d'action communautaire sur l'égalité des chances, la création à la Commission d'une direction de l'égalité des genres et la prise en compte de la dimension femmes dans les négociations, traités et programmes de l'UE en faveur de l'Europe centrale et orientale. La commission demande que des moyens financiers suffisants soient mis à disposition pour mettre toutes ces mesures en oeuvre.